



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DU PROGRAMME

### Quatre vingt quinzième session

Rome, 8 – 12 mai 2006

### NOTE SUR LES ACTIVITÉS “NORMATIVES ET OPÉRATIONNELLES” DE LA FAO

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En 2005, le Secrétariat concluait que les termes “normatifs” et “opérationnels” étaient source de divisions parmi les Membres, même si ce rôle bivalent constitue un avantage comparatif de la FAO, et que la discrimination entre activités “normatives” et “opérationnelles” risquait de saper des relations qui se complètent mutuellement et avantageusement. Le Directeur général s’est attaché à présenter la FAO en tant qu’organisation détentriche de savoir, en insistant notamment sur le rôle fondamental qu’elle joue pour identifier, diffuser et promouvoir les pratiques optimales, tout en renforçant les mécanismes de partage des connaissances et les approches interdisciplinaires, qui couvrent tous les aspects du mandat de la FAO tels qu’énoncés dans le Préambule et l’Article premier de l’Acte constitutif.

La présente note s’efforce d’apporter des éclaircissements sur la terminologie et ses applications pratiques, sur la base d’exemples tirés du contexte spécifique de la FAO, afin de dissiper d’éventuelles méprises. Elle précise aussi et quantifie les contributions nécessaires et complémentaires attendues des différents acteurs de la structure de l’Organisation (siège, bureaux régionaux, bureaux sous-régionaux et représentants de la FAO). Elle met l’accent, en particulier, sur le rôle des bureaux régionaux dans les activités normatives et sur les efforts incessants que les équipes pluridisciplinaires doivent déployer dans les bureaux sous-régionaux. Si les résultats de l’étude de la comptabilité des services montrent que les représentants de la FAO ont consacré 18% de leur temps aux activités normatives au niveau national, cette part devrait augmenter dans le cadre du nouveau modèle opérationnel du fait de leur participation aux équipes pluridisciplinaires sous-régionales.

Lors des débats sur la teneur des activités de la FAO, les organes directeurs devraient fournir des orientations aussi claires que possibles au Secrétariat sur le point de savoir si l’Organisation doit ou non traiter une question ou un problème donné. Les résultats attendus dans le domaine d’activité, formulé dans les entités de programme conformément aux principes de gestion basée sur les résultats, devraient déterminer la nature des activités, qui peuvent aussi varier avec le temps et selon les sites.

L’expression d’une priorité de programme ne devrait pas limiter les choix de gestion concernant la manière dont les priorités sont mises en œuvre. Dans le cas de la FAO, le coût d’exécution des programmes est en général inférieur lorsque le personnel est en poste hors siège. Si l’on prend par exemple, une répartition typique entre fonctionnaires du cadre organique et personnel des services généraux, les dépenses de personnel dans les bureaux régionaux sont de 14% à 30% inférieures à celles du siège (c’est-à-dire 0,5 à 1 million de dollars EU de moins pour une équipe pluridisciplinaire composée de 7 fonctionnaires du cadre organique plus le personnel de soutien des services généraux requis).

Par souci d’économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d’exemplaires supplémentaires qu’en cas d’absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l’Internet, à l’adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

### *Généralités*

1. Les fonctions fondamentales de l'Organisation sont décrites à l'Article premier de l'Acte constitutif. Elles consistent notamment à réunir, analyser, interpréter et diffuser les renseignements; encourager les actions de caractère national et international, y compris l'adoption de politiques concernant l'alimentation, l'agriculture, la nutrition et la conservation des ressources naturelles; et fournir aux gouvernements l'assistance technique qu'ils demandent.
2. Les termes "normatif" et "opérationnel" ne figurent pas dans les textes fondamentaux de la FAO, mais apparaissent régulièrement dans les débats entre délégations et fonctionnaires. Étant donné que les Membres commencent à les utiliser pour exprimer leurs préférences quant à l'équilibre relatif des différentes activités dans l'ensemble du Programme de travail de la FAO, on s'est efforcé de préciser le sens de ces deux termes (voir Annexe).
3. Il importe de souligner que ces termes ne sont pas spécifiques à la FAO mais concernent l'ensemble du système des Nations Unies. En réalité, l'expression "normative" trouve son origine dans le fait que l'on attendait traditionnellement des institutions internationales qu'elles fixent notamment des règles et des normes dans leurs domaines respectifs, ou encouragent des négociations entre les pays.
4. La présente note vise à mettre en lumière les éventuelles méprises que ces termes pourraient susciter, à fournir des définitions pratiques sur la base d'exemples, et à décrire le rôle des différents niveaux administratifs de la FAO dans ses activités "normatives".

### *Éventuelles méprises*

5. La classification des activités de la FAO en "normatives" et "opérationnelles" a été mise en évidence en 1994 dans le cadre du processus de restructuration proposé à cette époque, reconnaissant le vaste mandat de l'Organisation qui est d'entreprendre des activités d'intérêt général ainsi que des activités spécifiques de coopération technique dans les pays ou les régions. Cette classification a aussi été considérée comme utile pour sensibiliser les unités de la FAO à la complémentarité de leurs contributions à des domaines divers. L'utilisation d'un langage trop condensé peut cependant conduire à des généralisations qui n'ont pas de raison d'être, comme le montre ce qui suit.

**a) *Les activités normatives et opérationnelles sont incompatibles et indépendantes***

6. En 2005, le Secrétariat a conclu que les termes "normatif" et "opérationnel" contribuaient à exacerber inutilement les divisions entre les membres. Dans ses propositions de réforme, le Directeur général a offert une vision plus contemporaine de la FAO en tant qu'organisation détentrice de savoir qui transcende cette distinction, c'est-à-dire une Organisation qui tire pleinement parti des possibilités offertes par les techniques actuelles et futures de l'information et de la communication afin de renforcer le rôle fondamental qu'elle joue en matière d'identification, de diffusion et de promotion des pratiques optimales, ainsi que d'amélioration des mécanismes d'échange des connaissances et les approches interdisciplinaires, tout en renforçant les capacités des membres pour une gestion plus efficace de l'échange des connaissances.

7. Cette classification générale des activités de la FAO entre "normatives" et "opérationnelles" pourrait faire en réalité que ces activités soient considérées comme antagonistes, et donc sous-estimer leur interdépendance, et notamment:

- les deux types d'activités font parti d'un continuum, dans lequel les produits normatifs sont renforcés par les activités opérationnelles (par exemple, l'établissement des normes alimentaires du CODEX fait clairement partie des activités normatives, tandis que de nombreux membres demandent une aide directe pour renforcer les institutions nationales

afin d'appliquer effectivement ces normes et donc de participer pleinement aux processus régionaux et mondiaux); une autre manière de voir ce continuum hautement souhaitable est la suivante: les normes ou les pratiques recommandées peuvent découler de l'analyse scientifique ou d'une détermination empirique, mais il faut par ailleurs tenir compte de la réalité et bien comprendre ce que de nombreux pays sont à même de réaliser dans un monde où les capacités sont diverses;

- "l'effet de rétroaction" qui se produit souvent entre les activités normatives et l'expérience acquise dans les activités opérationnelles (par exemple, l'application de la protection intégrée dans les projets et les programmes réalisés et soutenus par des systèmes opérationnels permet de tirer des enseignements qui à leur tour forment la base de directives techniques d'un intérêt général pour les membres, pouvant ensuite être perfectionnées).

8. Le Cadre stratégique 2000-2015, approuvé par la Conférence en novembre 1999, incluait l'affirmation suivante (paragraphe 126) à propos de l'effet multiplicateur des ressources: *L'objectif sera d'accroître les synergies entre travaux normatifs et activités opérationnelles et de renforcer la fonction bivalente du programme de terrain: d'un côté, mettre en oeuvre les concepts et réalisations élaborés dans le cadre des travaux normatifs et, de l'autre, assurer un retour d'information à partir du terrain pour permettre d'affiner ces mêmes travaux normatifs.* Les accords de partenariat stratégiques entre la FAO et les donateurs, comme ceux conclus avec les Pays-Bas et la Norvège, visent notamment à renforcer la synergie entre les travaux normatifs et les activités opérationnelles, en tirant pleinement parti des connaissances, des instruments et des compétences de la FAO, afin par exemple de provoquer des changements d'orientation au niveau national.

9. Cette position a été confirmée dans la récente Résolution de la Conférence sur les Réformes au sein de l'Organisation (CR 6/2005), faisant sienne *l'opinion du Directeur général quant à la nécessité de renforcer la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat par ses activités normatives et opérationnelles, notamment grâce à des contributions concrètes à des enjeux reconnus comme l'aide aux Membres, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et l'assistance aux pays en développement en matière d'application des normes agricoles et alimentaires internationales.*

10. Ce rôle bivalent est l'un des principaux avantages comparatifs de la FAO. La discrimination en faveur des activités "normatives" ou "opérationnelles" peut compromettre les relations bénéfiques susmentionnées.

#### **b) Utilisation de la classification dans le contexte de l'établissement des priorités**

11. Il est incontestable que c'est une prérogative des membres d'exprimer leur opinion sur l'équilibre à respecter entre les différentes activités et fonctions de l'Organisation, compte tenu de leurs attentes ou des services de la FAO dont ils ont besoin ainsi que de la situation de chaque pays. Les critères régissant l'ordre des priorités, ainsi que la nécessité de maintenir un juste équilibre entre les activités "normatives" et "opérationnelles", ont été approuvés par le Conseil en 1995 et sont incorporés dans le Cadre stratégique. Leur utilisation fréquente dans les débats sur les priorités de la FAO a accru le risque que des décisions soient prises sur la base d'informations incomplètes ou inexactes.

12. En principe, une classification aussi générale entraîne des difficultés lorsqu'il s'agit de traduire des préférences exprimées par des mesures concrètes et il paraîtrait nécessaire de formuler de manière plus spécifique les priorités de fond du programme. Les activités de la FAO devraient être guidées par ses priorités fondamentales et non par une position superficielle ou par trop dogmatique sur une activité normative par opposition à opérationnelle. Le domaine prioritaire devrait déterminer la part d'activité normative et/ou d'activité opérationnelle, qui peut aussi varier selon le temps et le lieu.

**c) Les travaux normatifs ne sont entrepris qu'au siège**

13. Pour schématiser, les travaux normatifs sont perçus comme étant réalisés par les unités du siège alors que les activités opérationnelles ou autres formes d'appui technique aux pays ou aux régions prévalent dans les bureaux décentralisés. Cependant, l'évaluation externe de la décentralisation de la FAO a conclu qu'il était: "*indispensable d'entreprendre des activités normatives dans toutes les régions au sujet des problèmes communs à des groupes de pays; ces activités seraient particulièrement intéressantes pour les pays à revenu moyen. L'Équipe d'évaluation a conclu qu'il est indispensable d'établir des liens solides entre les activités normatives au niveau mondial et les besoins spécifiques en matière de normes au niveau des pays, groupes de pays ou régions.*"

14. Toutes les fonctions énoncées dans l'Acte constitutif de la FAO sont en fait nécessairement exercées partout où l'Organisation est présente et à tous les niveaux. Il est à l'évidence possible de mettre davantage l'accent sur une fonction à un niveau plutôt qu'à un autre, selon le lieu et le moment où elle peut être exercée de manière efficace et rationnelle. Cette "répartition" des responsabilités peut donc varier largement en fonction des domaines de priorités et des facteurs géographiques et temporels.

**d) Moindre importance du coût-efficacité**

15. L'expression d'une priorité de programme ne devrait pas limiter les choix de gestion concernant son mode d'exécution. Le coût-efficacité est un élément important pour déterminer l'emplacement géographique à partir desquels les programmes devraient être réalisés. L'amélioration des technologies de l'information et de la communication et la disponibilité d'un vaste système de planification des ressources après la mise en place d'Oracle HRMS à partir de 2007, élargissent les fonctions qui peuvent être entreprises hors du siège ou exécutées par des réseaux de spécialistes se trouvant dans des emplacements différents.

16. Dans le cas de la FAO, le coût d'exécution des programmes est en général inférieur si le personnel est affecté hors du siège, ce qui s'explique par les différences de salaire entre le siège et les autres lieux d'affectation. À titre d'exemple, le tableau ci-après résume le coût composite d'un fonctionnaire du cadre organique (classe P-5) et d'un agent des services généraux (classe G-4) dans les principaux lieux où la FAO est présente, aux coûts retenus pour 2006-07. Les coûts sont exprimés en valeurs relatives, une valeur de 100 étant attribuée au siège. Le tableau montre que les coûts dans les lieux d'affectation indiqués sont de 14% à 30% inférieurs à ceux du siège. Sur le plan financier, la différence de coûts par exercice biennal serait de 0,5 à 1 million de dollars EU pour une équipe pluridisciplinaire comprenant 7 fonctionnaires du cadre organique plus le personnel de soutien des services généraux.

**Coûts relatifs d'exécution des programmes par exercice biennal (sur la base d'un poste P-5 et d'un poste G-4)**

|        | Siège | Afrique (RAF) | Amérique latine et Caraïbes (RLC) | Asie et Pacifique (RAP) | Proche-Orient et Afrique du Nord (RNE) | Europe et Asie centrale (SEUR) |
|--------|-------|---------------|-----------------------------------|-------------------------|--|--------------------------------|
| Indice | 100   | 86            | 85                                | 79                      | 70                                     | 74                             |

17. Plusieurs facteurs contribuant à la différence des coûts n'ont pas été chiffrés, notamment la disponibilité de personnel d'appui fourni par les gouvernements, la disponibilité de compétences locales et les différences dans les besoins hors personnel, comme par exemple pour les voyages.

*e) Les ressources du budget ordinaire sont affectées aux travaux normatifs et les ressources extrabudgétaires aux activités opérationnelles*

18. Comme les documents de planification de la FAO le décrivent de manière détaillée, les ressources du Budget ordinaire financent les activités conformes au mandat énoncé à l'Article premier de l'Acte constitutif et aux orientations spécifiques des organes directeurs. Inversement, l'exemple précité d'accords de partenariats stratégiques avec des donateurs montre que les ressources extrabudgétaires peuvent aussi appuyer des activités normatives.

*Une application pratique des fonctions "normatives" et "opérationnelles" aux activités de l'Organisation*

19. Le résumé ci-après, qui s'appuie sur des exemples concrets, vise à clarifier la terminologie et ses applications pratiques.

**Les activités normatives comprennent:**

- a) Travaux d'établissement de normes, c'est-à-dire par des traités, des conventions ou des instruments analogues, présentant en général un caractère obligatoire ou comportant des engagements volontaires pour les parties contractantes, par exemple: la CIPV et les normes phytosanitaires, le Codex Alimentarius, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, l'Accord d'application pour les pêches, les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation, etc.
- b) Activités d'intérêt général:
  - études de politique générale et études prospectives, par exemple Études à l'horizon 20xx, Études prospectives du secteur forestier, etc.;
  - "situation de ..." (par exemple. SOFA, SOFIA, SOFO, etc.) et autres rapports de situation (par exemple sur les ressources génétiques végétales et animales);
  - activités de promotion et utilisation des capacités de réunion, soit pour traiter d'importantes questions éthiques – par exemple, la persistance de la faim et de la malnutrition – ou de grandes préoccupations internationales – débouchant par exemple sur différents Codes de conduite, les Plans d'action internationaux dans le secteur de la pêche, les accords conclus au sein de ses comités techniques ou groupes d'experts, etc.;
  - éclairer les débats dans d'autres organismes sur les implications que peuvent avoir pour les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture les négociations commerciales de l'OMC, le Forum international sur les forêts, etc.;
  - éclairer les discussions du point de vue de l'alimentation et de l'agriculture et élargir leurs analyses aux niveaux régional et national (y compris par exemple la participation des représentants de la FAO aux activités de planification nationale);
  - soutenir ou catalyser la coopération internationale, par exemple dans le cadre des organismes de pêche régionaux, en luttant contre les maladies et les ravageurs transfrontières des animaux et des plantes, en favorisant la coopération pour les bassins fluviaux internationaux partagés, etc.;
  - collecte et diffusion d'informations techniques (statistiques, cartes et documents) dans le cadre de Waicent;
  - systèmes mondiaux de surveillance ou d'alerte: cf. SMIAR, SICIIV, ceux concernant les risques pour l'environnement ou la santé en rapport avec le mandat de la FAO y compris les problèmes de sécurité sanitaire des aliments, etc.

- c) Activités d'intérêt général axées essentiellement sur la gestion des connaissances, par exemple:
- diffusion des pratiques optimales;
  - réseaux d'échange des connaissances;
  - dialogue avec les experts de la FAO ("ASK FAO")
  - autres publications et bases de données mondiales.

**Les activités opérationnelles comprennent:**

- a) projets spécifiques de coopération technique dans les pays ou les régions (selon divers mécanismes de financement);
- b) formulation de projets d'investissement (en général à la demande d'institutions financières internationales partenaires);
- c) fourniture d'assistance matérielle (en relation principalement avec des situations d'urgence);
- d) fourniture d'avis de politique générale ou d'avis techniques à des autorités de contrepartie ou des entités locales;
- e) formation et autres formes de renforcement des capacités.

*Contributions des bureaux décentralisés aux activités susmentionnées*

20. Comme noté plus haut, il convient de faire une distinction entre les priorités fondamentales d'une part et les mécanismes d'exécution des programmes prioritaires d'autre part, l'efficacité et la maîtrise des coûts étant des facteurs importants pour ces derniers. À cet égard, le personnel technique doit entreprendre des activités "normatives" et "opérationnelles", quel que soit le lieu d'affectation. Il est également essentiel que l'Organisation tire parti d'une présence importante sur le terrain, afin qu'un effet de rétroaction puisse vraiment avoir lieu et que des enseignements puissent être tirés des situations réelles.

21. Les propositions de réforme soumises à la Conférence 2005 et les propositions du PTB révisé 2006-07 qui traitent notamment de la poursuite de la décentralisation, font une juste place aux trois grands acteurs de la structure décentralisée (c'est-à-dire les bureaux régionaux recentrés, les nouveaux bureaux sous-régionaux, et les bureaux des représentants de la FAO) pour contribuer à des degrés différents aux deux types d'activités, comme expliqué ci-après.

**a) Bureaux régionaux**

22. En ce qui concerne les bureaux régionaux, et uniquement pour l'Afrique conformément à la Résolution de la Conférence sur les réformes, le PTB révisé comporte un complément de postes techniques selon le nouveau modèle de fonctionnement, dont les travaux devraient être pleinement intégrés à ceux des divisions correspondantes au siège, y compris la pleine participation aux activités normatives telles que définies plus haut.

23. Les bureaux régionaux ainsi restructurés devraient donc intervenir principalement dans les domaines suivants:

- a) appui et apports techniques aux organismes régionaux, y compris ceux s'occupant de questions ayant trait à la pêche et aux forêts;
- b) études d'intérêt général et identification des grandes questions régionales à prendre en compte lors de la programmation des activités de la FAO dans la région;
- c) contributions aux évaluations mondiales, reflétant les situations régionales spécifiques (par exemple par l'intermédiaire des spécialistes de la terre ou de l'eau, des pêches, de la nutrition ou d'autres spécialistes en poste sur le terrain);

- d) interaction sur les questions de fond avec les grandes institutions régionales, en plaidant pour que les problèmes de l'agriculture et de l'alimentation soient prises en compte dans leurs activités et en identifiant les possibilités de coopération;
- e) soutien général à la coopération entre les pays dans le domaine des maladies et des ravageurs transfrontières des animaux et des plantes, par le biais de spécialistes possédant une bonne connaissance des contextes régionaux respectifs; coopération en matière de gestion des bassins fluviaux partagés; assistance aux systèmes statistiques nationaux et soutien aux organismes statistiques régionaux (avec la mise en place systématique d'au moins un poste de statisticien dans chaque bureau); assurer la cohérence et les échanges d'expériences dans l'application des instruments normatifs élaborés sous l'égide de la FAO (normes alimentaires, contrôle phytosanitaire, ressources génétiques, etc.);
- f) publications sur les grandes questions d'intérêt régional, parallèlement à l'identification des pratiques optimales et diffusion d'autres informations, dans le cadre de l'action menée par l'Organisation en matière de gestion des connaissances mondiales, en alimentant le cas échéant les systèmes de soutien progressivement mis en place.

**b) Bureaux sous régionaux**

24. Dans les bureaux sous régionaux, les équipes pluridisciplinaires pondéreront leurs activités en fonction des demandes d'assistance opérationnelle émanant des membres en coopération avec les bureaux de pays concernés, alors que les contributions aux activités normatives seront concertées avec les bureaux régionaux et le siège. Le profil exact des fonctionnaires techniques dans les principaux domaines d'activité couverts tiendra compte des caractéristiques de la sous-région y compris l'ampleur et la composition du programme de terrain ainsi que la nature de l'Organisation d'intégration économique régionale concernée.

25. Par exemple, les besoins des pays de la sous-région d'Asie Centrale sont essentiellement d'ordre institutionnel à mesure qu'ils passent de la planification au soutien de l'agriculture et du développement rural. Les activités techniques dans le bureau sous-régional pour l'Asie Centrale seront donc axées sur des domaines comme la gestion et la commercialisation agricoles, la sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs, ainsi que les régimes fonciers et le développement rural, par l'affectation de personnel et de ressources hors personnel. De même, le bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest devrait être doté de spécialistes de l'infrastructure et de l'équipement rural, de la commercialisation, des crédits et des financements ruraux, et de l'aquaculture pour répondre aux changements institutionnels et aux domaines nouveaux.

26. Le personnel affecté dans les bureaux sous régionaux devrait consacrer un temps important aux activités normatives, telles que définies plus haut.

**c) Bureaux de pays**

27. L'Étude annuelle de la comptabilité des services, réalisée par le siège et le personnel décentralisé pour déterminer l'utilisation du temps en fonction des différents types d'activité peut aider à chiffrer les activités des représentants de la FAO. Selon la dernière Étude, les représentants de la FAO ont consacré en moyenne 18% de leur temps à des activités normatives au niveau des pays, telles que définies plus haut. Ce pourcentage est évidemment appelé à augmenter avec le nouveau modèle opérationnel compte tenu de la participation aux équipes pluridisciplinaires sous-régionales actuellement mises en place en Afrique et en Asie centrale.

L'Entité de programme 2CP01 *Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)* est un exemple d'activité qui couvre le continuum des activités normatives et opérationnelles et qui est mise en application à tous les niveaux de l'Organisation.

Une priorité élevée est donnée à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), notamment à son rôle normatif, à l'échange d'informations et au renforcement des capacités (par. 167). Les objectifs de l'entité, à savoir des "Cadres réglementaires appropriés et mesures phytosanitaires rationnelles à l'échelle nationale et internationale, afin d'empêcher la propagation et l'introduction de ravageurs des végétaux" sont atteints par sept principaux produits:

1. Normes internationales pour les mesures phytosanitaires
2. Approches harmonisées entre différents accords et organismes internationaux et régionaux concernés
3. Échange d'informations phytosanitaires obligatoires
4. Appui aux systèmes phytosanitaires nationaux
5. Règlement des différends
6. Mise en place d'un cadre administratif efficace
7. Appui aux Commissions phytosanitaires régionales de la FAO

Si les grands produits 1, 5 et 6 donnent lieu essentiellement à des activités au siège, les grands produits 2, 3 et 7 se rapportent principalement à des activités aux niveaux régional, sous régional, et national. Les activités de la CIPV sont exécutées par 16 administrateurs, dont cinq sont affectés au Service de la protection des plantes (AGPP) et consacrent 100% de leur temps à l'entité, plus un tiers du temps du chef du Service de la protection des plantes (AGPP). En outre, quatre administrateurs dans les bureaux régionaux et six administrateurs dans les bureaux sous-régionaux prévoient de consacrer 5% à 40% de leur temps à l'entité de programme CIPV. Les bureaux des représentants de la FAO devraient aussi apporter un soutien aux activités entreprises au niveau national.



---

**ANNEXE**


---

La publication *Le rôle normatif de la FAO – une étude pour les membres et les partenaires* (parue en 1998) donnait les définitions ci-après de « normatif » et « opérationnel ».

|                                    | <b>Normatif</b>   | <b>Opérationnel</b>  |
|------------------------------------|---|--|
| <b>Utilisation des produits</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Servir de guides scientifiques /techniques ou de références pour une application à l'échelle planétaire/ universelle</li> <li>• À utiliser par la FAO, ses États Membres et la communauté internationale pour l'élaboration de normes et méthodes communes</li> <li>• Intrançable pour la préparation de règles normatives, critères, approches et méthodologies ou d'activités similaires du Programme ordinaire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre à des besoins spécifiques de pays ou groupes de pays en fonction de leurs besoins concrets de développement</li> <li>• Fournir aux pays un appui technique et gestionnaire et un soutien à l'information moyennant l'application et l'adaptation de normes et approches scientifiques et techniques</li> </ul>   |
| <b>Principaux types de produit</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Normes, méthodes et approches scientifiques/techniques, servant de base pour l'application et l'adaptation au niveau des pays</li> <li>• Normes et méthodes relatives aux politiques en vue de conventions et d'accords internationaux</li> <li>• Base de données et d'informations au niveau mondial</li> <li>• Études, rapports et information en préparation de l'activité susmentionnée</li> </ul>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directives et conseils pratiques découlant des normes et approches normatives</li> <li>• Renforcement des institutions et formation de personnel</li> <li>• Amélioration des systèmes de données et d'information</li> <li>• Études analytiques/ propositions en vue d'une application directe dans un projet ou un programme donné</li> <li>• Amélioration des systèmes pour les opérations au service du développement</li> </ul> |